

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE TAXIS

Portant modification de l'Arrêté N°16/15 relatif à un changement de statut de la société

Le MAIRE d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-3 et L 2213-6,

Vu la loi n°95-66 du 20 Janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxis,

Vu le décret n°95-935 du 17 Août 1995 relatif aux modalités d'application de la loi précédemment citée,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Septembre 2005 portant réglementation de la profession de conducteur de taxi dans le département du Loiret,

Vu les arrêtés municipaux n° 830 en date du 11 Octobre 1991 et n° 15/94 en date du 8 Avril 1994 fixant le nombre d'emplacement,

Vu l'arrêté municipal n°44/09 du 07 Août 2009 autorisant M. et Mme Christophe GUILLEMAIN à exploiter deux taxis à Ouzouer-Sur-Trézée,

Vu l'arrêté n°24/14 du 08 Avril 2014 considérant que la SARL Taxis GUILLEMAIN, est locataire des autorisations de stationnements de M. et Mme GUILLEMAIN,

Vu la demande de M. Christophe GUILLEMAIN relative à la mise en sommeil de la SARL GUILLEMAIN pour la reprise de la Société en nom propre à compter du 04/12/2025.

N° 12/26

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 04/12/2025, M. Christophe GUILLEMAIN, domicilié 9Bis, Chemin de l'Avenir à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (45230), détenteur de deux autorisations de stationnement, est autorisé à exploiter deux taxis à OUZOUER SUR TREZEE, à l'aide des véhicules de marque CITROEN immatriculé GCYHZR-C22000 et de marque MERCEDES immatriculé FY-319-JX.

ARTICLE 2 : Deux emplacements pour stationnement sont réservés à cet effet, sur la Place de la Libération et porteront les n°2 pour le taxi de marque CITROEN immatriculé GC-493-VW et le n°3 pour le taxi de marque MERCEDES immatriculé FY-319-JX.

ARTICLE 3 : Monsieur Christophe GUILLEMAIN en qualité d'exploitant en son nom propre, est assujetti à appliquer les tarifs actuellement en vigueur pour le transport des voyageurs, lesquels devront être affichés à l'intérieur de la voiture.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de MONTARGIS,
- DDT-BER – Service Taxis ORLEANS
- Gendarmerie de BRIARE,
- TAXIS GUILLEMAIN.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 27 janvier 2026.

Le Maire,

